



MAIRIE DE

*St Vincent de Barbeyrargues*

34730

**REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 2025/20**

**Monsieur le Maire de la Commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, Département de l'HERAULT,**  
**VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-2, R 411-8 et R 411-25,**  
**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**  
**VU le Code des Collectivités Territoriales,**  
**VU la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 19 Mai 2025 par laquelle la Société SARL STAG, Sise 1600 Avenue de Montpellier à TEYRAN (34820), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement, en vue du renouvellement d'une canalisation d'eau potable et le remplacement de branchements sur le réseau d'eau potable au niveau de la Place de Saint Vincent et de l'Avenue des Cévennes sur la Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues à partir du 26 Mai 2025 et ce, pour une durée de 30 jours.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à réaliser des travaux de terrassement, en vue du renouvellement d'une canalisation d'eau potable et le remplacement de branchements sur le réseau d'eau potable au niveau de la Place de Saint Vincent et de l'Avenue des Cévennes sur la Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues à partir du 26 Mai 2025 et ce, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules légers et poids lourds et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux.

Le chantier sera signalé à la charge du pétitionnaire qui devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière (livre 1 - Huitième partie - signalisation temporaire) et si nécessaire, mettra en place une déviation par la Route de Prades, la Rue des Ecoles et la Rue de la Calade.

**ARTICLE 3 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jacou-Clapiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Le 22 Mai 2025

Monsieur le Maire,

Frédéric CAUSSIL



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, et que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)